REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE

de SAINT-YORRE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-YORRE

PROCES VERBAL de la séance du Conseil d'Administration

Séance du 1er juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1er juillet à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Yorre, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Président.

Étaient présents :

- M. KUCHNA Joseph
- M. MARCAUD Hugues
- Mme SALGUES Marinette
- Mme BRUYERE Mireille
- Mme CONDON Michèle
- Mme GAILLOT Nicole
- Mme MOUBAMBA Stéphanie
- M. LABONNE Gérard

Absents excusés :

- M. DESCAMPS Guillaume

Personnel administratif invité :

- Mme DESTREE Sandrine
- Mme Julie POMPON
- Mme Héloïse CAUTE
- Mme HIDA Flora

M. Joseph KUCHNA, Président de droit du Centre Communal d'Action Sociale, ouvre la séance du Conseil d'Administration à 18h30. Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil d'Administration et constate que le quorum est atteint.

Madame Mireille BRUYERE est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote. **Il est adopté à l'unanimité.**

1- *SAD – Évaluation qualité 2026 : mise en place d'un comité de pilotage*

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration qu'une évaluation qualité se tiendra les 4, 5 et 6 mai 2026 à la demande du Conseil Départemental.

Cette évaluation qualité sera effectuée par le cabinet KHEOPS CONSULTING.

Vu la nécessité de mettre un plan démarche qualité en place dès 2025 ;

Considérant qu'un comité de pilotage doit être créé afin de réaliser une auto-évaluation ;

Le Président indique les missions données au comité de pilotage :

- Mettre en place le calendrier de l'auto-évaluation
- Organiser les réunions
- Ecrire ou revoir les protocoles déjà mis en place
- Présenter au Conseil d'Administration un bilan annuel de l'avancement de la démarche qualité

Il est demandé au Conseil d'Administration de valider la création de ce comité qui sera composé de membres du personnel (agents de terrain et agents administratifs), d'un ou plusieurs élus membres du Conseil d'Administration, et du Directeur Général des Services.

Vote **POUR** à l'unanimité

2- *SAD – Mise en place d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Conseil Départemental et le Service Autonomie à Domicile du CCAS de Saint-Yorre (annexe 1)*

Monsieur le Président rappelle que le Service Autonomie à Domicile de Saint-Yorre a répondu à un appel à candidatures lancé par le Conseil Départemental en début d'année 2025 concernant la mise en place d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Considérant que la mise en place d'un CPOM permettrait l'attribution d'une dotation complémentaire au SAD pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager et ce, sur la période de l'année 2025 à 2029 ;

Suite à la commission départementale ayant eu lieu le 23 juin 2025 qui a validé le projet du SAD de Saint-Yorre ;

À la réception du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé par le Président du Conseil Départemental, il est demandé au Conseil d'Administration de valider le CPOM et d'autoriser le Président à signer ledit contrat.

Vote **POUR** à l'unanimité

3- *SAD – Décision Modificative n°1*

Monsieur le Président présente la décision modificative n° 1 du budget SAD et propose le réajustement du budget comme suit :

Section Investissement

	DEPENSES	RECETTES
2182 – Matériel de transport	21 250.00 €	
13188 - Autres subventions d'équipement transférables - Autres subventions		21 250.00 €

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la décision modificative : réajustement du budget, comme décrite ci-dessus.

Vote **POUR** à l'unanimité

Questions diverses

- **SAD : mise en place des projets d'accompagnement personnalisés :** le SAD a mis en place des projets d'accompagnement personnalisés. L'obligation de création d'un projet d'accompagnement personnalisé a été induite par la loi 2002-2 dans l'objectif de revaloriser la place centrale de la personne dans son accompagnement, en la faisant participer pleinement aux décisions qui la concernent. Le but étant de respecter les goûts et les envies de chaque bénéficiaire tout en préservant son autonomie autant que possible.
- **MARPA : information :** la responsable de la MARPA informe les membres du Conseil d'Administration que la structure est désormais informatisée. C'est un grand changement pour le personnel, et chacun s'adapte à son rythme. Le logiciel a pour but de reprendre le dossier de chaque résident, de permettre une meilleure traçabilité et à l'avenir ce logiciel pourra également servir aux professionnels de santé afin que tout soit retranscrit dans un seul et même dossier. Néanmoins, la MARPA n'aura pas accès à ces informations médicales.
- **MARPA : évaluation qualité :** Sandrine DESTREE informe le Conseil d'Administration de l'avancée de l'auto-évaluation de la MARPA. Elle demande à nouveau aux membres du Conseil d'Administration de participer au comité qualité. M. MARCAUD propose de participer au comité qualité du 04/07/25.
- **MARPA : RH :** les deux dernières recrues se sont bien intégrées à l'équipe et montrent un fort investissement dans leurs missions au quotidien.

SEJ :

4- *SEJ – Modification de la tarification CAF à compter du 1er septembre 2025*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de délibérer sur les tarifs de l'Accueil collectif de mineurs O_2 Bulle à revoir au 1er septembre 2025 ;

Considérant la mise en place d'un partenariat avec certaines communes ;

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les tarifs ci-dessous :

Pour toutes les activités, nouveaux plafond/plancher :

Ressources annuelles plancher : **9 612 €**
Ressources annuelles plafond : **102 000 €**

Pour toutes les activités, deux tarifs : un pour les communes partenaires (Abrest, Busset, Hauterive, Mariol, Saint-Priest-Bramefant, Saint-Sylvestre-Pragoulin et Saint-Yorre) et un pour les communes non partenaires.

- **Tarif Périscolaire : tarification CAF à l'heure**

Tarif = Revenus bruts x 0.0025% + tarif goûter 0.90€ pour les communes partenaires
+ tarif goûter 1.30€ pour les communes non partenaires

- **Tarif Mercredi**

<table>
<tr><th>Tarification CAF</th><th>X</th><th>Formule</th><th>+</th><th>Forfait alimentation + transport</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Revenus bruts x 0.0025%</td><td rowspan="3">X</td><td>Matin-repas
X 5H</td><td rowspan="2">+</td><td rowspan="2">Tarification alimentation + transport
6.60€ - Communes partenaires
10.00€ - Communes non partenaires</td></tr>
<tr><td>Journée
X 8H</td></tr>
<tr><td>Après-midi
X 4H</td><td>+</td><td>Tarification goûter
0.90€ - Communes partenaires
1.30€ - Communes non partenaires</td></tr>
</table>

- **Tarif Vacances**

<table>
<tr><th>Tarification CAF (journée)</th><th>+</th><th>Forfait alimentation + transport</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Revenus bruts x 0.023%</td><td rowspan="2">+</td><td>6.60€ - Communes partenaires</td></tr>
<tr><td>10.00€ - Communes non partenaires</td></tr>
</table>

Il est précisé que le règlement intérieur sera actualisé pour prendre en compte les nouveaux tarifs.

Vote **POUR** à l'unanimité

5- *SEJ : Gestion et coordination de l'accueil périscolaire de Busset pour l'année 2025 (annexe 2)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités de partenariat entre la Commune de Busset et le CCAS de Saint-Yorre en ce qui concerne la gestion et la coordination de l'accueil périscolaire municipal de Busset pour l'année 2025 ;

Le Conseil d'Administration :
- Adopte ladite convention présentée en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Vote **POUR** à l'unanimité

6- *SEJ : Convention d'objectifs et de moyens 2025 (annexe 3)*

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°13/2022 instaurant une convention de partenariat entre le CCAS et certaines collectivités afin de répartir les charges financières inhérentes à la mise en œuvre d'actions en direction des enfants et adolescents, âgés de 3 à 17 ans, résidant dans les collectivités concernées ;

Le Conseil d'Administration :
- Adopte la convention actualisant la participation des communes partenaires pour l'année 2025 présentée en annexe 2, convention qui sera signée par les collectivités concernées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Vote **POUR** à l'unanimité

7- *SEJ : Modification du règlement intérieur (annexe 4)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur de l'Accueil collectif de mineurs O^2 Bulle ;

Le Président est invité à présenter le règlement intérieur de l'Accueil collectif de mineurs O^2 Bulle.

Le Conseil d'Administration est invité à approuver ce document.

Vote **POUR** à l'unanimité

Questions diverses

- **Point RH :** le congé maternité de Madame Julie POMPON débutera au 15/08/2025 et Madame Héloïse CAUTE prendra le relais concernant les missions de direction. Un nouvel agent a été recruté pour assurer les missions du quotidien (mails, inscriptions, archivage…). Madame Héloïse CAUTE a obtenu le concours d'adjoint animation territorial 2e classe.
- **Préparation de l'été 2025 :** La responsable du SEJ constate un record d'inscription en partie du au fait que plusieurs centres d'accueil de l'agglomération n'ouvriront pas leur porte cette année. 253 enfants sont accueillis sur l'été : 29 % de Saint-Yorre, 49 % de communes partenaires, et 22 % de communes non partenaires. Plusieurs enfants des communes partenaires et non partenaires ont dû être refusé faute de place.

 Les deux séjours été sont maintenus.
- **Point sur la rentrée scolaire 2025 :** les inscriptions sont en cours jusqu'au 20 juillet. Beaucoup de demandes concernant l'accueil du mercredi.
- **Budget :** Monsieur LABONNE rappelle que le déficit cumulé du SEJ est de 118 000 € et propose que la ligne de dépense du budget CCAS correspondant au remboursement des frais des budgets annexes d'un montant de 173 000 €, ligne jamais encore utilisée, le soit pour combler le déficit du SEJ. À la fin de l'année 2025, le déficit qui apparaitra sera le déficit sur une année et non plus sur plusieurs années. Cela permettrait d'avoir une vision plus claire du budget du SEJ. Les membres du Conseil d'Administration approuve cette proposition.

CCAS :

8- CCAS : Encaissement de don

Conformément aux articles L.123-8 et R123-25 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale est habilité de par la loi à recevoir des dons et legs.

Le CCAS ayant reçu un don de 100 €, le Conseil d'Administration est invité à accepter ladite somme.

Vote **POUR** à l'unanimité

Questions diverses

- **Point sur l'atelier « bien vivre ma retraite » :** 2 personnes ont participé à cet atelier et ont pu bénéficier de nombreux conseils.
- **Repas des Aînés :** Le Conseil d'Administration retient une nouvelle fois la proposition du Gourmet Fiolant.
- **Colis des Aînés :** Le Conseil d'Administration retient la proposition du prestataire Valette pour la 2e année consécutive.

Fin de séance à 19h30.

Le Président,

Joseph KUCHNA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MAIRIE
03270 ST YORRE

La secrétaire de séance,

Mireille BRUYERE